

A close-up photograph of a hand using a screwdriver to work on a computer keyboard. The background is slightly blurred, showing a desk with a paperclip and a label that reads '1997. 10. - 11.'. A dark, semi-transparent overlay covers the right side of the image, containing the main title and logo.

INFORMATIONS SUR VOTRE AFFILIATION

ICOM

International Council of Museums
Schweiz | Suisse | Svizzera

INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE ADHÉSION À L'ICOM

QUELS SONT MES PRIVILÈGES EN TANT QUE MEMBRE DE L'ICOM?

La carte de membre de l'ICOM prouve en premier lieu que vous êtes membre de l'association des professionnels qui sont au service des musées et qui se sentent engagés vis-à-vis du code de déontologie de l'ICOM. Votre adhésion vous donne accès à un réseau mondial de professionnels et vous recevrez régulièrement des informations actuelles d'importance nationale et internationale. En outre, ICOM Suisse offre à ses membres une vaste offre de formation sous forme de cours et de conférences fortement axés sur la pratique à des prix avantageux réservés aux membres ainsi que d'autres prestations dans différents domaines (voir liste actuelle des privilèges en dernière page de ce document). La carte de l'ICOM vous ouvre également gratuitement la porte de nombreux musées dans plus de 115 pays. Toutefois, cela ne repose sur aucune décision légale applicable mondialement. Cette prestation facultative de la part des musées se base au contraire sur l'expression d'un intérêt commun et la direction des musées en décide individuellement. Pour cette raison, il est impossible d'établir un inventaire des musées qui ouvrent gratuitement (ou à tarif réduit) leurs portes.

QU'EST-CE QUI EST À PRENDRE EN CONSIDÉRATION LORS DE LA DEMANDE D'ADHÉSION À L'ICOM?

Le comité d'ICOM Suisse ne peut répondre qu'aux requêtes des → *professionnels* dans la mesure où il existe une relation de travail dans un musée ou dans une institution muséale d'une part ou un cursus universitaire en muséologie (à temps complet) d'autre part qui se poursuivra pendant au moins 12 mois à partir de la date de la demande d'adhésion. L'activité professionnelle doit correspondre à une charge de travail moyenne moins d'au moins 35%. L'adhésion est accordée en priorité aux personnes actives dans une des professions muséales reconnues par l'ICOM en Suisse. Une adhésion à l'ICOM implique également que le futur membre reste actif pendant encore au moins cinq ans avant la retraite dans un musée ou dans une institution muséale.

- *Les professionnels indépendants* doivent joindre un dossier prouvant une activité suffisante au service des musées en termes de qualité et de quantité lors de la demande d'adhésion.
- *Les membres de conseils d'administration de musées* peuvent déposer une demande d'adhésion s'ils sont en mesure d'apporter la preuve d'une activité opérationnelle.
- *Les employés d'offices de la culture* peuvent déposer une demande d'adhésion s'ils ont une fonction dirigeante et un niveau de responsabilité suffisant au service des musées.
- *Les adhésions étudiantes* sont principalement accordées aux personnes qui n'ont pas encore accès au marché du travail afin de leur faciliter la prise de contact avec des employeurs potentiels. C'est pourquoi les membres ayant déjà été acceptés précédemment en tant que membre ordinaire de l'ICOM ou déjà actif dans le contexte muséal ne peuvent pas passer dans la catégorie des membres étudiants ni y être acceptés. Les étudiants disposant déjà d'un diplôme correspondant et visant une plus haute qualification ne peuvent pas être acceptés en tant que nouveaux membres dans la catégorie «Étudiants». Les adhésions étudiantes sont limitées à une durée maximale de 5 ans.
- *Les personnes qui ne répondent pas aux critères susmentionnés* mais qui sont engagées d'une autre manière au service des musées (par ex. présidents d'un musée, politiciens, retraités de professions muséales qui déposent une demande d'adhésion pour la première fois) peuvent être acceptées en tant que membres bienfaiteurs (actuellement CHF 560.-) dans l'association.

POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE RÉGLER MA COTISATION D'ADHÉSION EN TEMPS VOULU?

En tant que comité national subordonné, nous avons l'obligation de transférer à jour fixe les cotisations de chaque membre d'ICOM Suisse à notre centrale, ICOM International. En cas de non-paiement de la cotisation après deux rappels, rendant ainsi impossible tout transfert de cette cotisation, la réglementation d'ICOM International prévoit une interruption automatique et à effet immédiat de l'adhésion (exclusion).

POURQUOI LES COURRIERS D'ICOM SUISSE SONT-ILS ENVOYÉS À MON ADRESSE PROFESSIONNELLE?

ICOM Suisse est l'association nationale des professionnels de musées. L'utilisation des adresses professionnelles nous permet de nous assurer que les membres de l'ICOM exercent bien une activité au sein d'un musée ou d'une institution muséale. Exceptions : les membres retraités, les étudiants (inscrits dans des cursus en rapport avec les musées), les personnes indépendantes ou en recherche d'emploi (un an maximum).

L'ADRESSE QUE J'AI COMMUNIQUÉE À L'ICOM EST-ELLE TOUJOURS ACTUELLE?

Nous vous prions de bien vouloir signaler tout changement d'adresse au secrétariat général d'ICOM Suisse dans les plus brefs délais. Si nous ne parvenons pas à vous contacter via l'adresse postale que vous nous avez fournie et/ou que le courrier envoyé nous est retourné, votre adhésion sera automatiquement interrompue (exclusion).

QUAND REÇOIT-ON UN « CONTRÔLE ICOM » (DÉCLARATION DE SITUATION PROFESSIONNELLE)?

Une « déclaration de situation professionnelle » sera adressée à intervalles réguliers à tous les membres ayant fourni une adresse privée afin de vérifier qu'ils remplissent toujours les conditions d'adhésion. Les membres retraités sont dispensés de cette déclaration.

QU'EST-CE QU'UNE ADHÉSION À DURÉE LIMITÉE?

Les personnes qui répondent aux critères d'adhésion au moment de la demande dans l'association mais dont l'emploi/mandat est limité dans le temps peuvent être acceptées comme membre de l'ICOM pour la durée correspondante. L'adhésion à durée limitée est valable jusqu'au mois de décembre de l'année correspondante et peut être prolongée si le membre informe le secrétariat général d'ICOM Suisse que les critères d'adhésion sont toujours respectés

PUIS-JE RESTER MEMBRE DE L'ICOM APRÈS MON DÉPART À LA RETRAITE?

Les membres de l'ICOM ayant appartenu à la catégorie membre actif régulier pendant au moins 5 années consécutives peuvent conserver leur adhésion après leur départ à la retraite et bénéficier d'un tarif réduit (actuellement CHF 150.-), dès lors qu'ils en informent le secrétariat général d'ICOM Suisse.

JE SOUHAITE REDEVENIR MEMBRE DE L'ICOM

S'ils remplissent à nouveau les critères d'adhésion à l'ICOM, les membres ayant été exclus de l'ICOM peuvent être réintégrés moyennant une taxe (actuellement CHF 75.-) et une demande informelle, dès lors qu'aucune cotisation de l'adhésion précédente n'est restée impayée. Les membres qui, après avoir résilié eux-mêmes leur adhésion, souhaitent redevenir membres ultérieurement, peuvent en faire la demande auprès du secrétariat général d'ICOM Suisse. La réintégration de ces membres est dans ce cas gratuite.

QUAND UNE NOUVELLE ADHÉSION À L'ICOM N'EST PLUS POSSIBLE?

Les membres ayant dû être exclus à deux reprises ne peuvent plus postuler pour une nouvelle adhésion au comité national d'ICOM Suisse.

À QUEL MOMENT PUIS-JE RÉSILIER MON ADHÉSION?

La résiliation prend effet l'année suivante, dès lors qu'elle a été adressée au secrétariat général d'ICOM Suisse jusqu'au 10 décembre de l'année en cours.

J'AI PERDU MA CARTE DE MEMBRE

En cas de perte ou de vol de la carte de membre, celle-ci peut être remplacée auprès du secrétariat général d'ICOM Suisse moyennant une participation (actuellement CHF 50.-).

Si la carte de membre et/ou la vignette annuelle a été changé trois fois en 5 ans, la cotisation annuelle pour la catégorie d'adhésion correspondante est exigible à partir de la troisième expédition d'une carte de remplacement et/ou d'une vignette annuelle.

COMME MEMBRE DE L'ICOM, VOUS PROFITEZ DES AVANTAGES SUIVANTS:

1. Dans le cadre du comité international de votre choix, vous pouvez profiter de l'expérience d'autres spécialistes du monde entier et partager votre savoir.
2. Vous bénéficiez de tarifs réduits sur toute l'offre de formation d'ICOM Suisse.
3. Vous recevez une fois par année la revue suisse des musées « museums.ch ».
4. Vous pouvez faire appel au service de conseil en droit du travail d'ICOM Suisse (service payant mais tarif abordable).
5. Vous recevez régulièrement les lettres d'information électroniques d'ICOM Suisse et d'ICOM International.
6. Vous pouvez déposer une demande de soutien financier au fonds « Contacts internationaux » d'ICOM Suisse.
7. Vous profitez de primes d'assurance et de prestations de santé avantageuses chez Helsana.
8. Vos collègues d'ICOM dans plus de 115 pays peuvent en outre vous offrir l'entrée gratuite dans les musées où ils sont actifs.

Conformément au règlement international et suisse 2010 et 2013 ainsi qu'aux décisions du comité (août 2015)

ICOM Schweiz – Im Dienste der Museumsfachleute
ICOM Suisse – Au service des professionnels de musées
ICOM Svizzera – Al servizio dei professionisti dei musei
ICOM Svizra - En servetsch dals experts dals museums
ICOM Switzerland – Serving museum professionals

ICOM Suisse
c/o Landesmuseum Zürich
Case postale, CH-8021 Zürich
Tél.: +41 (0)58 466 65 88
info@museums.ch

www.museums.ch